

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

Délibération affichée

Le 05 OCT. 2026

Effectif du Conseil : 29

Présents : 25

Absents et Excusé(es) : 01

Procurations(s) : 03

N° d'ordre : 104/2026

Domaine d'intervention : 8.2.1/Insertion

L'an deux mille vingt-six et le jeudi vingt-quatre du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du dix-huit septembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 18 septembre 2026.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 2^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 4^{ème} Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX, Jenia, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIÈRE Pierre, 7^{ème} Maire-Adjoint. Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddly, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. JEANNETE Joel, -Mme LESTIN Léna ; - M. RUART Alex ; - Mme RODES Nicole ; - M. TABAR Patrice ; - Mme PELLERIN Alicia ; - Mme JÉRÉMIE Marie-Louise ; - Mme RAMASSAMY Betty ; - M. MARCEL Didier ; - Mme BOUCHAUT Cécilia ; - M. LOBEAU Joël ; - Mme EDDO Nathalie ; - M. MUSQUET Jean-Marie ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - M. GENDREY Roland - Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : *M. ISSA Jean-François, 3^{ème} Maire-Adjoint (procuration donnée à Mr MARCEL Didier, conseiller municipal) - M. FARIAL Harold, conseiller municipal (procuration donnée à Mme JÉRÉMIE Marie-Louise, conseillère municipale) ; Mme OUSSÉLIN Johanna, conseillère municipale (procuration donnée à Mme PELLERIN Alicia, conseillère municipale).

*M. ISSA Jean-François 3^{ème} Maire-Adjoint, a quitté la séance à 18h50

ABSENT : M. PERAIN Franck, - Conseiller Municipal.

Les 25 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme PELLERIN Alicia, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION GUADELOUPE ET LA VILLE DE BASSE-TERRE RELATIVE AU PLAN ACTION JEUNESSE (PAJ)

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Ville de Basse-Terre inscrit son action en faveur de la jeunesse dans une logique de coordination des politiques d'insertion, de cohésion sociale et d'accès aux droits, notamment au titre de la Politique de la Ville et de la Convention territoriale globale (CTG). Cette articulation vise à renforcer le repérage et l'accompagnement des jeunes, en particulier ceux éloignés des dispositifs de droit commun.

Dans ce cadre, le Plan Action Jeunesse (PAJ) de la Région Guadeloupe propose un accompagnement de proximité des 16-35 ans fondé sur des permanences, des actions « Aller vers », l'information et l'orientation, l'accès aux aides régionales ainsi que l'accompagnement des projets d'insertion sociale et professionnelle.

La convention proposée permettra d'articuler l'intervention du PAJ avec les actions conduites par la Ville et celles du CCAS, la Politique de la Ville, le CLSPD et la CTG, notamment dans les quartiers prioritaires, en complémentarité avec les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion. La Région mobilisera ses conseillers PAJ ; la Ville mettra à disposition des espaces d'accueil, mobilisera ses services et désignera un référent.

Conclue pour une durée de douze mois à compter de sa signature, la convention prévoit une évaluation annuelle du partenariat. Il est donc proposé au Conseil municipal de l'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le projet de convention de partenariat entre la Région Guadeloupe et la Ville de Basse-Terre relatif au Plan Action Jeunesse ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de renforcer l'articulation des politiques d'insertion jeunesse avec la Politique de la Ville et la Convention territoriale globale (CTG) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de développer des actions de proximité et d'« Aller vers » en faveur des jeunes du territoire ;

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention de partenariat entre la Région Guadeloupe et la Ville de Basse-Terre relative au déploiement du Plan Action Jeunesse (PAJ), annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le principe d'articulation du Plan Action Jeunesse avec les politiques municipales d'insertion jeunesse, le CCAS, la Politique de la Ville, le CLSPD et la Convention territoriale globale (CTG), notamment pour le repérage, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes de 16 à 35 ans.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre, à son suivi et à son évaluation.

ARTICLE 4 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens ».

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de 02 OCT. 2026

La transmission en Préfecture le

Fait à Basse-Terre, le 30 SEP. 2026

L'affichage et/ou la publication le 05 OCT. 2026

Et/ou la notification le

Le Maire,
ANDRÉ ATALLAH

Le Maire
ANDRÉ ATALLAH